

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
1. Intitulé du projet							
2 Identification du	י (סט des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale							
Nom, prénom et qualité de la personne							
habilitée à représenter la personne morale							
RCS / SIRET	_ Forme	juridique					
Joigne	ez à votre demande l'annexe ob	oligatoire n°1					
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé à l'a	urticle R. 122-2 du code de l'environnement et					
	dimensionnement correspondant du						
N° de catégorie et sous-catégorie		egard des seuils et critères de la catégorie issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
	(Treeseries eventuenes robinques i	saves a dolles homencialores (let E, lota, etc.)					
	4. Caractéristiques générales du p	projet					
Doivent être annexées au présent formu							
4.1 Nature du projet, y compris les éven		•					

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création de bureaux à destination de l'activité croissante de la CMA-CGM (Compagnie Maritime d'Affrètement - Compagnie Générale Maritime), leader mondial du transport maritime.

La tour à l'étude s'insère dans le cadre d'un projet majeur d'aménagement du secteur dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il est également inclus dans la ZAC de la "Cité de la Méditerranée" qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2012, complétée en 2013 suite à l'avis de l'autorité environnementale du 19/12/12.

Les niveaux RDC et R+1 seront également dédiés à un usage de commerces (restauration / cafétéria).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée totale des travaux est estimée à 2 ans et demi, qui seront séquencés en deux phases.

La première phase consiste en la démolition du bâtiment existant, en cours et qui se terminera en février 2020, la deuxième en la construction de la nouvelle tour de février 2020 à décembre 2022.

Les travaux entraîneront des terrassements sur environ 21 m de profondeur pour un volume de déblais de 22 000 m³. Les déblais seront évacués en installation de stockage agréée selon la réglementation en vigueur. Les terrassements seront réalisés à l'abri de parois moulées et nécessiteront des pompages en phase travaux. Le pompage sera réalisé à un débit de 18 m³/h avec rejet dans le réseau communal, tel qu'autorisé par la DEAP de la Métropole. Les rejets respecteront les seuils qualitatifs attendus.

Le projet ne nécessitera aucun apport de matériaux extérieurs (hors matériaux propres à la construction même du bâtiment).

Le chantier fait l'objet d'une "Charte chantier à faibles nuisances" qui sera annexée aux marchés des entreprises et dont les mesures seront donc contractuelles. Des mesures seront ainsi prises vis-à-vis de la gestion des déchets, du bruit, de la consommation des ressources, etc. La charte est présentée en annexe 9.

4.3.2 dans sa phase d'explotation

Le bâtiment est conçu par le cabinet d'architecture HW en prenant en compte les différentes contraintes liées à la situation du terrain : présence de l'autoroute à 12 m, mitoyenneté du bâtiment au nord (règles de sécurité et servitude de vues), éléments climatiques (orientation et trajectoire du soleil, ombres portées, vent, mer,...). La façade ouest est ainsi composée d'une double peau de protection acoustique, et est dotée de stores extérieures pilotés suivant l'exposition au soleil suite à l'étude d'ensoleillement.

Le bâtiment s'inscrit face au port et à la mer, avec la présence de plusieurs tours voisines : celle de la CMA CGM (145 m de haut) et celle de la Marseillaise (135 m de haut), ainsi que plusieurs autres tours en constructions.

Le bâtiment ici à l'étude sera de type R+22 pour une hauteur de 85 m et une surface de plancher de 21 658 m².

Il accueillera à terme 2 300 employés pour des horaires types 8h-19h correspondant à l'activité de bureau sur le secteur. 170 places de stationnement seront créées au sein d'un parking sur 7 niveaux de sous-sol, ainsi qu'un espace de 366 m² pour le stationnement des vélos.

L'opération s'inscrit également dans une démarche environnementale associée aux certifications BREEAM New Construction 2016 (niveau very good) et HQE Bâtiment Durable 2016 (niveau excellent), détaillées en annexes 13 et 14.

La décision de l'autorité environneme Le projet fait l'objet d'un permis de con d'instruction. Aucune autre procédure de la loi sur l'eau (en cours de préparati Le projet étant inclus dans le périmètre - Arrêté préfectoral du 09/10/05 déclara - Arrêté préfectoral du 30/12/05 approu - Arrêté préfectoral du 05/10/06 approu	entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris struire obtenu le 14/03/19. Une demande de perm d'autorisation n'est prévue à ce stade de l'étude, le on). de la ZAC "Cité de la Méditerranée", il est concernent d'utilité publique l'aménagement de la ZAC "Cité vant la création de la ZAC "Cité de la Méditerranée vant le dossier de réalisation de la ZAC "Cité de la l'erojet et superficie globale de l'opération - préciser leurs caractéristiques	cation(s). is de construire modificatif est en cours quel reste soumis à déclaration au titre é par les procédures suivantes : é de la Méditerranée" Méditerranée"
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 43° 1	8'49"N Lat. 05°21'59" E
Quai d'Arenc / Boulevard Mirabeau 13002 MARSEILLE		
	oignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
 4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairementifférentes composantes de voire indiquez à quelle date il a été automatiquez à quelle date il a été automatique de la complexite de la complexite date il a été automatique de la complexite date il a été automatique de la complexite de la complexite	projet et	Oui Non 💉

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction réalonale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche se situe à 4,7 km au sud-est du site d'étude (Archipel du Frioul, îles d'Endoume).
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		K	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		MARSEILLE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		K	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	ĸ		La commune de Marseille est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire), approuvé le 29/05/13 (1e échéance) et le 03/10/17 (2e échéance). Il est à noter que le quai d'Arenc et le boulevard Mirabeau, encadrant le projet, sont identifiés comme voies bruyantes de classe 3 par arrêté préfectoral du 14/04/04. Le projet est également dans le secteur de nuisance de l'A55, située à 12m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			Aucun monument historique n'est recensé dans un périmètre de 1 km autour du site d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	K		PPRN inondation de l'Huveaune approuvé : site d'étude hors zonage Porter à Connaissance aléa inondation BV Aygalades : site d'étude compris dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle, hors zone inondable pour une crue centennale PPRN mouvement de terrain approuvé : site d'étude hors zonage PPRN retrait gonflement des argiles approuvé : zone faiblement à moyennement exposée, enjeux peu vulnérables : grands ensembles, immeubles, (B3) PPRT société Arkema approuvé : site d'étude non concerné PPR Inondation approuvé le 24/02/2017 / PAC Ayagalades du 24/01/18 / PPR Retrait- gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 / PPR Mouvements de Terrains approuvé le 29/10/2002 / PPRT ARKEMA approuvé le 04/11/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?		ж	Plusieurs sites BASIAS sont référencés dans un rayon de 150 m. Seul un site est connu pour être encore en activité, le "Projet SAS SUEDE" situé Quai d'Arenc (en bordure du site d'étude) et correspondant à de la production et distribution de vapeur et d'air conditionné. Un diagnostic environnemental - étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols - a été réalisé par un bureau d'études certifié. Des mesures seront prises pour traiter les sols conformément à la réglementation en vigueur. Le diagnostic et le CCTP travaux associé figurent en annexe 8.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	D'après les services de l'ARS PACA (mail du 14/03/18), aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable n'est recensé sur le secteur d'étude. La base de données BSS-Eau du BRGM ne recense aucun puits ou forage d'alimentation en eau à proximité du site d'étude.
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Les sites Natura 2000 les plus proches sont implantés à 4,1 km au sud-ouest du site d'étude : "lles marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007, directive oiseaux) et "calanques et iles marseillaises - cap canaille et massif du grand caunet" (FR9301602, direction habitats).
D'un site classé ?		×	Le site classé le plus proche est le Vieux Port de Marseille, situé à 2,0 km au sud du projet à l'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	K		Aucun prélèvement d'eau superficielle ne sera nécessaire en phase exploitation ou travaux, le projet étant raccordé au réseau d'eau potable communal. Le projet nécessitera des pompage de rabattement de nappe en phase chantier, avec rejet au réseau communal conformément aux prescriptions de la DEAP de la métropole. Le rabattement de nappe fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en cours de réalisation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	K		Les terrassements induiront un rabattement de nappe pour une débit de 18 m³/h. Le pompage aura lieu dans la masse d'eau des "formations oligocènes de la région de Marseille", référencée FRDG215 au SDAGE 2016-2021 (bon état chimique en quantitatif en 2013). La mise en oeuvre du rabattement de nappe sera réalisée en concertation avec les services de la DEAP de la Métropole Aix Marseille Provence et de la DDTM13 (dossier loi sur l'eau en cours de réalisation).
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	K	_	Le projet nécessitera en phase travaux le déblai d'environ 22 000 m³ de matériaux (terrassement pour création de 7 niveaux de sous-sol). Les déblais seront évacués en installation de stockage agréée selon la réglementation er vigueur. Un diagnostic environnemental - étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols - a été réalisé. Des mesures seront prises pour traiter les sols conformément à la réglementation en vigueur. Le diagnostic et le CCTP travaux associé figurent en annexe 8. Le CCTP démolition figure en annexe 11.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- isol ?		ĸ	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		ĸ	Une étude écologique a été réalisée par GRF, datée du 07/10/19 et présentée en annexe 10. Il en ressort que les habitats sont très artificialisés et qu'ils n'ont pas de forte valeur écologique. La flore est majoritairement exotique ou horticole sans enjeux de protection majeurs. La faune est peu présente et aucune espèce d'olseau n'a été identifiée. La valeur écologique du site est faible et ne présente pas d'enjeu de protection particulier.
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?			Les sites Natura 2000 les plus proches sont implantés à 4,1 km au sud-ouest du site d'étude : "lles marseillaises - Cassidaigne" (FR9312007, directive oiseaux) et "calanques et iles marseillaises - cap canaille et massif du grand caunet" (FR9301602, direction habitats). Une partie du port autonome et la mer Méditerranée séparent le projet de ce sites Natura 2000. L'impact du projet sur ces sites est considéré comme nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Le site d'étude n'intercepte aucune zone d'intérêt notable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		ĸ	Le projet s'insère sur une parcelle déjà construite à l'état actuel.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée dans un rayon de 500 m autour du site d'étude d'après Géorisques. Le projet se situe également en dehors du zonage du PPRT approuvé sur la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le site d'étude est compris dans l'enveloppe de la crue exceptionnelle du ruisseau des Aygalades, mais est situé hors zone inondable pour une crue centennale d'après le PAC du 24/01/18 (SETEC-HYDRATEC, 2017). Le projet respecte les prescriptions du PPRI, tel que détaillé en annexe 12.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	×	Du fait de son activité de bureaux, le projet n'engendre aucun risque sanitaire. Le projet est concerné par des risques sanitaires du fait de son positionnement à proximité d'axes de circulation majeurs (pollution de l'air, bruit). Concernant le bruit, une façade double peau sera positionnée à l'ouest. Des centrales de traitement de l'air seront positionnées aux niveaux supérieurs de la tour avec système de filtration adaptée aux certifications environnementales (HQE/BREEAM). Ces éléments sont détaillés en annexe 13.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		En phase travaux, le projet nécessitera des déplacements d'engins de chantier. En phase exploitation, le trafic sera dû au déplacement des employés, sur une plage horaire de 8h-19h soit des horaires de bureaux. La surface de plancher sera doublée, le nombre d'employés sera donc plus élevé. Le nombre de places de parking est cependant plus faible que le nombre autorisé au PLU, le local vélo largement dimensionné et l'offre en transports en commun est forte (bus, métro et tram dans un rayon de 400 m).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase exploitation, le projet ne générera pas de bruit notable. Le quai d'Arenc et le boulevard Mirabeau sont identifiés comme voies bruyantes de classe 3 (arrêté préfectoral du 14/04/04.) Le projet est également dans le secteur de nuisance de l'A55. En l'absence de réglementation spécifique pour les bureaux, l'exigence retenue est l'isolement DnTa,Tr réglementaire logement avec un terme correctif de -3dB. En phase travaux, la charte (annexe 9) sera respectée. Une notice acoustiques est présentée en annexe 13.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Aucune odeur ne sera générée par le projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	K	K	Des vibrations pourront avoir lieu uniquement en phase travaux lors de la démolition de l'immeuble existant ou de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Les émissions lumineuses seront uniquement liées à l'éclairage des bureaux durant les horaires de travail. Le projet s'insère par ailleurs dans un milieu fortement urbanisé où l'éclairage de nuit est déjà présent. L'incidence du projet par rapport à l'état actuel est considérée comme négligeable. Le projet est également soumis aux émissions lumineuses des abords (bâtiments, voies de circulation, etc.).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	K		En phase chantier, la circulation des engins engendrera l'émission de polluants atmosphériques. Elle sera limitée dans le temps et les véhicules utilisés seront correctement entretenus. En phase exploitation, l'émission de polluants sera uniquement liée aux véhicules légers des employés de bureaux. L'impact par rapport à l'état actuel est donc considéré comme faible. Un plan de qualité de l'air intérieur est présenté en annexe 13.
	Engendre-t-II des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	K		En phase exploitation, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées communal selon le règlement de la SERAMM. En phase travaux, les eaux usées seront gérées selon la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales du projet seront gérées selon les prescriptions de la DEAP de Aix Marseille Provence Métropole.
	Engendre-t-il des effluents ?	K		En phase exploitation, le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées communal selon le règlement de la SERAMM. En phase travaux, les eaux usées seront gérées selon la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		En phase chantier, les déchets générés seront évacués selon la réglementation en vigueur et au diagnostic présenté en annexes 8 et 11. En phase exploitation, les déchets générés seront évacués selon la réglementation en vigueur.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Le bâtiment est conçu par le cabinet d'architecture HW et sera réalisé selon les attentes de la commune et de l'établissement public Euroméditerranée. Son incidence sur le patrimoine architectural et paysager est considéré comme positif, s'inscrivant dans un contexte de développement d'une "skyline" par de grands architectes internationaux, créant ainsi une nouvelle façade maritime. Cette façade a été prise en compte dans l'étude d'impact de la ZAC dans sa dernière version d'octobre 2012.
Cadre de vie / Population			×	Le bâtiment projeté remplacera un bâtiment similaire en termes d'activité. L'incidence est donc considérée comme négligeable.
6.2 Les incid approuvé				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
19/10/12, com cumulés de l'e A ce jour, on n de l'opération projet et porté De même le p les avenues Ca commerces, 7 des travaux es Les impacts cu de bruits et de dans le dossie Les impacts er	plétée en février 2013 ; nsemble des projets de ote la création de quati "Les Quais d'Arenc" : la is par le promoteur Con rojet de parc habité d'A amille Pelletan et Roger 5 000 m² d'équipement t prévue pour 2021. Imulés entre ces projets poussières, la perturba r de la ZAC.	e la ZAC re tours Marsei astructa renc es Saleng s (dont s et le p ation de	endre Cont ét s, finali llaise, l llaise, l a, auror st impla gro. Ce : l'hôpi projet à e la circ	C "Cité de la Méditerranée" qui a fait l'objet d'un dépôt d'étude d'impact le en compte l'avis de l'autorité environnementale du 19/12/12. Les effets sé étudiés au sein de cette étude d'impact. sées ou en construction, à proximité immédiate du site d'étude, dans le cadre l'H99, l'H56 et la tour Balthazar. Ces bâtiments immédiatement au sud du nt vocation de bureaux et de logements de haut standing. Santé à l'est du projet à l'étude, entre la rue d'Anthoine, le boulevard de Paris, parc habité prévoit la création de 200 000 m² de logements, 21 000 m² de tal Européen) et 130 000 m² de bureaux. Les chantiers sont en cours et la fin l'étude portant sur la phase chantier sont la circulation des engins, l'émission culation. Les impacts cumulés relatifs à la phase exploitation sont détaillés alement positifs par une amélioration de l'aspect paysager, le développement bliques majeurs.
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Tel que mis en évidence ci-dessus, par rapport à l'état actuel le projet de tour à l'étude aura une incidence négligeable en phase exploitation sur les ressources, le milieu naturel, les risques naturels et technologiques, le patrimoine. En phase exploitation, il sera cependant soumis à des risques sanitaires (pollution atmosphérique, bruit) du fait de la proximité de grands axes routiers tels que l'A55. Les façades du bâtiment (façade double peau) ainsi que le niveau de filtration de la ventilation tiendront compte de ces contraintes. Par ailleurs, en phase travaux l'ensemble des mesures usuelles sera pris pour limiter l'impact du projet en terme de nuisances (circulation, bruit, gestion des eaux, etc.).

Le projet fait ainsi l'objet d'une certification BEEAM et HQE et une charte chantier à faibles nuisances sera respectée par les entreprises de travaux : valorisation de 85% des déchets, contrôle hebdomadaire du niveau sonore (avec actions correctrices si nécessaires), bacs de rétention pour le stockage de produits polluants, etc.

Une étude de diagnostic environnemental (étude historique et évaluation initiale de la qualité environnementale des sols) a été réalisée, de même qu'une écologique faune/flore et des études géotechniques portant notamment sur la limitation du pompage de rabattement de nappe. Ce rabattement de nappe sera mis en œuvre suivant les prescriptions de la DEAP de la Métropole et de la DDTM13 (débit, exutoire, etc.), avec établissement d'un dossier loi sur l'eau en cours de réalisation.

Une note de synthèse complémentaire est présentée en annexe 14.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de l'ensemble des points détaillés dans le présent document, le projet aura une incidence négligeable sur les ressources, le milieu naturel, les risques naturels et technologiques, le patrimoine. Il est à noter que le projet de tour étudié ici remplacera un bâtiment existant. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée dont l'objectif est la rénovation urbaine du secteur, et est inclus dans la ZAC de la "Cité de la Méditerranée" qui a d'ores et délà fait l'objet d'une étude d'impact en 2012-2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de l'ensemble des études menées et des mesures prises, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact complémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

-		
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
4	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A7 : Cartographies environnementales du secteur

Annexe A8 : Diagnostic environnemental et CCTP de gestion des déblais - Étude de sol

Annexe A9: Charte chantier faibles nuisances

Annexe A10: Etude écologique et note de synthèse RT2012

Annexe A11: Diagnostics préliminaires (déchets, désamiantage...)

Annexe A12: Note PPRI et ruissellement

Annexe A13 : Qualité de vie (Evaluations BREEAM et HQE, notice acoustique, ondes éléctromagnétique, qualité de l'air)

Annexe A14 : Note de synthèse

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à

Mauseille

10. 06 Novembre 2019-

Signature